

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORFONTAINE

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

DATE DE CONVOCATION

30 AOUT 2022

DATE D’AFFICHAGE

8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en
séance publique, sous la présidence de José PLUVINET,

Etaient Présents : LECHEVALLIER Danielle, HENRION Christophe, IANNI
Karine, LEHMANN Cathie, BORRI Annie, BONNENBERGER David, MACHADO
LOUREIRO Murielle, DOS SANTOS Claudia, RICHARD Jean-François,
BORZELLINO Sébastien, LEFEVRE Mariella.

KUNTZ Laurent donne procuration à HENRION Christophe.
SPECCHIO Gabriel donne procuration à LEFEVRE Mariella.

Absents : BACK Grégory.

Mr HENRION Christophe a été élu secrétaire.

OBJET: EXONERATION TAXE D’AMENAGEMENT

Vu la loi n° 2010-1659 du 29 décembre 2010, traduite dans le code de l'urbanisme en son article L331-15
instituant la taxe d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L331-9 listant les catégories de construction ou
aménagement susceptibles d'être exonérés partiellement ou totalement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,
DECIDE d'exonérer en totalité les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel
dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration
préalable

DIT que les exonérations pourront être modifiées tous les ans

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
José PLUVINET